



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°123\_2023**  
**Portant restriction de la circulation route de**  
**Mulhouse (RD 1066) - prolongation**

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2542-1 à L2542-3 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT le chantier suivant, situé route de Mulhouse :

➤ Travaux d'assainissement – « réduction de l'impact temps de pluie » : pose d'un collecteur EUØ700 PRV à une profondeur de 5m, réalisés pour le compte de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, par l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE :

- A compter du samedi 15 avril à 20h00, jusqu'au lundi 17 avril 2023 à 06h00.
- Puis, toutes les nuits suivantes, à compter du lundi 17 avril 20h00, jusqu'au mercredi 17 mai 2023 à 06h00 (les samedis 6 et 13 ainsi que les dimanches 7 et 14 mai sont exclus tout comme le lundi 8 mai 2023).
- A compter du lundi 17 avril 2023, la RD 1066 sera rouverte à la circulation tous les jours, de 06h00 à 20h00, à l'aide d'un pont métallique supportant le transit 40t.

CONSIDERANT l'emprise des travaux en agglomération, sur la RD 1066, situés au niveau du carrefour RD 1066/rue des Bouleaux;

CONSIDERANT la nécessité de fermer la RD 1066 à la circulation routière, avec mise en place de déviations ;

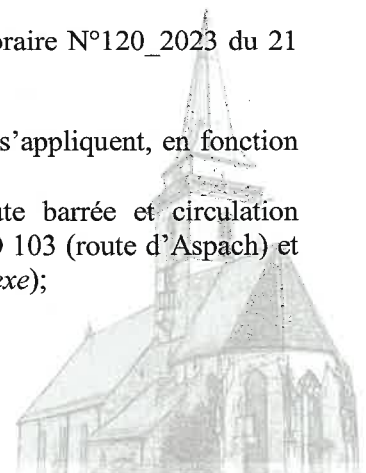
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique par des mesures appropriées ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal temporaire N°120\_2023 du 21 avril 2023.

**Article 2** : Durant les créneaux susmentionnés, les restrictions suivantes s'appliquent, en fonction de l'exigence du chantier:

- la circulation de tous les véhicules est coupée (route barrée et circulation interdite), avec mise en place d'une déviation par la RD 103 (route d'Aspach) et la RD 34, jusqu'au giratoire RD1066 (*voir plans en annexe*);



- des aménagements pour garantir la sécurité des piétons aux abords immédiats du chantier sont mis en place.

**Article 3 :** L'accès aux commerces, restaurant et cabinets médicaux, est maintenu tout au long de l'opération.

**Article 4 :** Le présent arrêté est affiché sur place par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation des chantiers est, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire lisible et en parfait état, est posée, maintenue et entretenue sur le domaine public par les entreprises EUROVIA et SIGNATURE. Elles sont responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

L'entreprise chargée des travaux doit se conformer aux indications qui pourraient lui être données sur place par les agents de la commune, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Communauté de Communes.

L'entreprise chargée des travaux est responsable de tout accident, dégradation, détérioration et/ou dépôt provoqué par l'exécution des travaux.

L'entreprise chargée des travaux facilite par tout moyen la circulation des véhicules prioritaires.

**Article 5 :** Les Agents de la Force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté est adressée :

- Communauté de Communes de Thann-Cernay
- Unité routière de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE
- Entreprise SIGNATURE
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- M. le Chef de la Police Municipale
- Syndicat Mixte Thur Doller
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le deux mai deux mille vingt trois



Le Maire

Daniel NEFF

# Plan de déviation lors des travaux sous la route de Mulhouse (de 20h à 6h - du 15 à 29/04)



## Travaux sur RD1066

